Envoyé en préfecture le 12/10/2017
Reçu en préfecture le 12/10/2017
Affiché le
ID : 029-212902332-20171004-J1-DE

Ville de Quimperlé

# Extrait du Registre des Délibérations

# DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 4 octobre 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 27 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :
Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Patrick Vaineau, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre MOING, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen.

Pouvoirs :
Danièle Kha a donné pouvoir à Cécile Peltier
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Géraldine Chereau

Envoyé en préfecture le 12/10/2017
Reçu en préfecture le 12/10/2017
Affiché le
ID : 029-212902332-20171004-1-DE

## 1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE QUIMPERLE

Exposé :

Il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du pays de Quimperlé pour les deux motifs suivants :

- **La prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018** :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) attribue à la commune, avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, une nouvelle compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (compétence GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
o (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
o (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
o (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
o (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi **du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (**loi « NOTRe).

- **Modifications à la demande des services préfectoraux ;**

Par courrier en date du 5 décembre 2016, les services préfectoraux ont souhaité que les élus de Quimperlé Communauté procèdent aux adaptations suivantes :
Les compétences relatives à la promotion de l'économie sociale et solidaire, à la randonnée, les actions de promotion et développement du sport et de la culture ne relèvent pas du bloc de compétences obligatoires et doivent être inscrites en compétences facultatives.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité ce projet de modifications statutaires. Cette délibération a été reçue en mairie, le 25 août 2017.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts de Communauté d'Agglomération du pays de Quimperlé tels que proposés en annexe, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 12/10/2017
Reçu en préfecture le 12/10/2017
Affiché le
ID : 029-212902332-20171004-DE

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 20 septembre 2017
Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 26 septembre 2017

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts de Quimperlé Communauté devant entrer en vigueur le 1er janvier 2018, à l'unanimité.**

**Le MAIRE,**
**Michaël QUERNEZ.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)